

## BOUES CHAULEES

### Fiche produit

**Type de produit :** Boues Chaulées

**Origine :** Station d'épuration d'Aizenay (85)

Les boues chaulées sont issues de la station d'épuration d'Aizenay. La station d'épuration d'une capacité de traitement de 8000 EH, réceptionne les eaux usées des habitations et autres activités professionnelles qui rejettent leurs eaux dans le réseau eaux usées de la collectivité par autorisation de rejet. Ces eaux subissent plusieurs traitements : Phase de traitement primaire ; par un dégrillage dessablage et dégraissage. Puis un traitement secondaire dit « boues activées » dans un bassin d'aération où se dégradent les matières pour former une boue. La séparation de phase se fait au niveau du traitement final par décantation. Les boues sont séparées des eaux traitées par décantation et les eaux traitées par surverse retournent dans le milieu naturel. Les boues récupérées sont traitées par centrifugation puis à la chaux pour atteindre un % de MS de 30 à 35% c. Les boues sont ensuite stockées sur une plateforme couverte.

**Contrôle :** les boues sont analysées par le laboratoire agréé LDA de Vendée

Conformément à la réglementation (arrêté du 8 janvier 1998), les boues d'Aizenay suivent un programme annuel d'analyses. A raison de 6 analyses/an sur les caractéristiques agronomiques des boues, 4 sur les éléments traces métalliques et 2 analyses sur les composés traces organiques

#### Caractéristiques et valeurs fertilisantes : Valeurs moyennes 2019

✓ C/N :4.14      ✓ MS : 35 %

Composition	MO	Ntotal	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O	CaO	MgO
%	8,56%	1,30%	0,99%	0,13%	9,84%	0,28%
kg/t MB	<b>85,63</b>	<b>12,99</b>	<b>9,86</b>	<b>1,25</b>	<b>98,38</b>	<b>2,81</b>

(Unités disponibles en première année en kg/ha) ; Disponibilité N : 30 %, P : 70%, K et autres : 100%

#### Dose conseillées :

Dose/Apport kg/ha	MO	Ntotal	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O	CaO	MgO
<b>3 t/ha</b>	257	39 (12)	30 (21)	4	295	8
<b>10 t/ha</b>	856	130 (39)	99 (69)	13	984	28
<b>12 t/ha</b>	1028	156 (47)	118 (83)	15	1181	34

Conformité :	Paramètres	Conformité 2019 Arrêté 1998
<b>Éléments traces métalliques</b>	Arsenic, Cadmium, Chrome, Mercure, Nickel, Plomb, Sélénium, Cuivre, Zinc Somme Cr+Cu+Ni+Zn	OUI
<b>Composés traces organiques</b>	Fluoranthène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(a)pyrène 7 PCB	OUI

### Stockage au champ et bonnes pratiques :

- **Stockage temporaire autorisé** sur la parcelle d'épandage ne dépassant par 48H
- **Respect d'un délai de retour de 3 ans** entre chaque épandage
- **A prendre en compte** dans le plan d'épandage de l'exploitation et le plan de fertilisation
- **Interdit sur les parcelles** se trouvant dans **les périmètres rapprochés des captages d'eau potable**

CALENDRIER D'EPANDAGE DES FERTILISANTS AZOTÉS - 6ème PROGRAMME directive nitrates													
Type 2	Fertilisant avec un C/N <8. Ex : lisier de bovin ou porcin, fumier de volailles, digestat brut de métha												
Epandage interdit	Extension ou modification liées au nouveau PAR												
AVANT ET SUR	TYPE	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Cultures implantées en fin d'été ou à l'automne (autres que colza)	Type 2	a	a	a	a	a	a						
a - Possibilité d'apport sur prairie implantée à l'automne ou en fin d'été ou lorsque la culture est précédée par une CIPAN, une dérobée ou un couvert végétal en inter-culture. Dans tous les cas, le total des apports est limité à <b>50 kg d'azote eff</b> par ha et à <b>100 kg d'azote total</b> par ha (tous types d'apports confondus).													
Colzas	Type 2	b	b	b	b	b	b						
b - Maxi <b>50 kg d'azote eff/ha</b> et <b>100 d'N total/ha</b> (tout types d'apports confondus).													
Cultures de printemps non précédées par une CIPAN ou une dérobée (ex. dérogation sol nu sur terre argileuse de marais)	Type 2	d	d	d	d					e			
d - En présence d'une culture, l'épandage d'effluents peu chargés en ferti irrigation est autorisé jusqu'au 31 août - <b>50 kg d'N eff/ha</b> maxi. e - Possibilité d'épandage si la culture de printemps est une <b>orge</b> .													
CIPAN suivies d'une culture de printemps	Type 2	h	h	h	h	h				e			
h - Maxi <b>60 kg d'N total/ha (40 en ZAR)</b> et <b>30 kg d'N eff (20 en ZAR)</b> sur CIPAN à croissance rapide. Bilan azoté post récolte culture précédente doit être inférieur à 40 unités d'azote. Epandage interdit du 01/07 à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN. CIPAN fertilisée doit être maintenue 3 mois et détruite après le 31/12. Cumul apport type 1 et 2 interdit.													
Dérobées suivies d'une culture de printemps	Type 2	i	i	i	i	i				e			
i - Maxi <b>100 kg d'N total/ha</b> et <b>50 kg d'N eff</b> (tous types d'apports confondus). Epandage interdit (en dehors des FCP et des CEE) du 01/07 à 15 jours avant l'implantation de la dérobée.													
Prairies en place de + de 6 mois (luzerne et association graminée-légumineuse...)	Type 2				k	k	l	m	m	m	m		
k - Autorisé pour lisiers de bovins et lapins dans la limite de <b>70 kg d'N total/ha</b> et <b>30 kg d'N eff</b> (tous types d'apports) l - Autorisé pour lisiers de bovins et lapins dans la limite de 70 kg d'N total/ha et 30 kg d'N eff (tous types d'apports confondus) uniquement sur <b>les prairies de + de 18 mois</b> . m - Maxi <b>20 kg d'N eff/ha</b> si effluents peu chargés (traités) < 0.5 kg d'N/m <sup>3</sup>													
. La fertilisation azotée des <b>légumineuses</b> est interdite sauf dans les cas suivants: - l'apport de fertilisant azotés est autorisé sur luzerne (amendement organique comme fumure de fond) et sur les prairies d'association graminées-légumineuse dans la limite de l'équilibre de la fertilisation. - l'apport ou de fertilisants azotés de type 2 dans la semaine précédant le semis ou de fertilisants azoté de type 3 est toléré sur les cultures de haricot (vert et grain), de pois légume, de soja et de fève.													
. Les apports sur sols non cultivés sont interdits toute l'année													
. Tous les apports de fertilisants (type 1, 2 et 3) sont interdits du 15 décembre au 15 janvier sur les autres cultures (pérennes, vergers, vignes, porte-graine...).													
Document rédigé par RG - version 2 du 23/08/2018													

Contact :

Véronique RONDEAU, Chargée de mission Economie Circulaire  
Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire (13, Boulevard Réaumur 85013 La Roche sur yon Cedex)  
Tél. : 02 51 36 83 90 – Mobile : 06 85 28 36 77 – Mail : veronique.rondeau@pl.chambagri.fr

Mairie d'Aizenay Avenue de Verdun, 85190 Aizenay